

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Gestion du Domaine
Public
JR/CD/CR/KR

Arrêté temporaire
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

04 C.S /2026

FETE DU JASMIN 2026

FEU D'ARTIFICE

CORSO FLEURI

**DU VENDREDI 31 JUILLET 2026
AU DIMANCHE 2 AOUT 2026**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N°03 C.S / 2026**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021),

VU la demande du Service évènementiel de la ville de Grasse parvenue à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public le 03 juin 2026,

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 02 juillet 2026

Considérant que l'organisation de la Fête du Jasmin 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du vendredi 31/07/2026 au dimanche 02/08/2026 sur différents axes de circulation de la commune

ARRÊTE

Art.1 :

L'arrêté 03 C.S / 2026 en date du 09 juillet 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la Fête du Jasmin, est abrogé.

FEU D'ARTIFICE DU VENDREDI 31 JUILLET 2026

Art. 2 : La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à minuit sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Boulevard Fragonard dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point du Palais des Congrès et l'entrée du parking de la parfumerie Fragonard. Les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante, sauf pendant la phase de tir.
- RD 2085, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès
- Avenue du Général de Gaulle dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec la rue de l'Ancien Palais de Justice
- Boulevard Victor Hugo dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec le boulevard Émile Zola
- Rue Mirabeau
- Impasse Fragonard

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

Art. 3 : Une déviation de circulation est instaurée de 20h30 à minuit :

- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue Jeanne Jugan, boulevard Emilie Chiris, avenue Guy de Maupassant, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Victor Hugo en direction de Cabris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Émile Zola, traverse Saint-Hilaire

Art. 4 : Le stationnement est interdit de 12h à minuit sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Impasse du Jeu de Ballon
- Place des Huguenots
- Boulevard Fragonard, y compris le parking de la Poste
- Impasse Fragonard
- Rue Mirabeau

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5 : L'arrêté de piétonisation du Centre ancien N° 25 P / 2024 est étendu jusqu'à minuit, toutes zones confondues.

CORSO FLEURI DU SAMEDI 1^{er} AOUT 2026

Art. 1 : La circulation des véhicules est interdite de 20h à 2h sur les axes suivants :

- Boulevard Fragonard dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point du Palais des Congrès et l'entrée du parking de la parfumerie Fragonard. Les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante
- RD 2085, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès
- Avenue du Général de Gaulle dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec la rue de l'Ancien Palais de Justice
- Boulevard Victor Hugo dans les deux sens, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et l'intersection avec le Boulevard Émile Zola
- Place de la Foux
- Place de la Buanderie
- Montée du Casino
- Avenue Maximin Isnard
- Rue André Kalin
- Boulevard Maréchal Juin dans le sens descendant
- Impasse du Jeu de Ballon

Art. 2 : La circulation des véhicules est interdite du samedi 1^{er} août 2026, 20h au dimanche 2 août 2026, 6h sur le boulevard du Jeu de Ballon

Art. 3 : Une déviation de circulation est instaurée de 20h à 6h :

- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue Jeanne Jugan, boulevard Emilie Chiris, avenue Guy de Maupassant, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Victor Hugo en direction de Cabris. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Émile Zola, traverse Saint-Hilaire
- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point « Altitude 500 » en direction de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Kennedy, boulevard Bellevue, avenue Victoria
- Pour les véhicules légers circulant depuis la RD2085 en direction de Saint-Vallier-de-Thiery. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue Victoria, boulevard Bellevue et boulevard Kennedy
- Pour les véhicules légers circulant depuis la RD2085 en direction du centre de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue Riou Blanquet
- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point des Chasseurs Alpains en direction du centre de Grasse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue de Provence

Art. 4 : Le stationnement est interdit du samedi 1 août, 12h au dimanche 2 août, 6h sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Impasse du Jeu de Ballon
- Place des Huguenots
- Boulevard Fragonard, y compris le parking de la Poste
- Montée du Casino
- Place de la Foux
- Avenue Maximin Isnard
- Impasse Fragonard
- Rue Mirabeau
- Place de la Buanderie (emplacements pour taxis inclus)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5 : L'arrêté de piétonisation du Centre ancien N° 25 P / 2024 est étendu jusqu'à 2h, toutes zones confondues.

Art. 6 : Le stationnement est interdit, du samedi 1^{er} août 6h au dimanche 2 août, 6h :

- 103 avenue de la Libération (D2562), sur le délaissé de voirie situé face au stade Jean Girard

Art. 7 Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 31 juillet, 5h au lundi 3 août, 6h sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux deux roues, taxis et aux PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 8 Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 9

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

16 JUIL. 2026

Par délégation du Maire,



James ROLLAND
Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public,
au stationnement, à la circulation et aux taxis